

LE MARQUAGE CE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

La mise sur le marché des produits de construction est régie sur le plan européen par le Règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2011 abrogeant la Directive n° 89/106/CEE du Conseil. Il établit des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction.

Le Règlement Produit de Construction (RPC) prévoit que pour pouvoir mettre sur le marché de l'Union européenne un produit de construction couvert par une norme harmonisée, le fabricant doit établir une **Déclaration des Performances (DoP)** et apposer le **marquage CE** sur le produit en question.

Le marquage CE n'est pas un label de qualité mais un marquage réglementaire obligatoire pour tous les produits couverts par une norme européenne harmonisée.

En établissant la Déclaration des Performances et en apposant le marquage CE, le fabricant assume la responsabilité de la conformité de son produit avec les performances déclarées.

LE MARQUAGE CE DES PORTES, OU EN EST-ON ?

A ce jour, le marquage CE s'applique suivant les modalités ci-dessous :

Produits	Normes harmonisées	Marquage CE obligatoire depuis :
Blocs-portes intérieurs pour piétons (feu ou non feu)	EN 14351-2 (non publiée JOUE)	Non applicable
Blocs-portes extérieurs pour piétons	EN 14351-1	01/02/2010
Blocs-portes extérieurs pour piétons résistant au feu	EN 14351-1 + EN 16034	01/11/2019
Portes industrielles (coulissantes) résistant au feu	EN 13241 + EN 16034	01/11/2019

Fonction de l'usage prévu du bloc porte et/ou de ses caractéristiques, un système d'évaluation et de vérification de la constance des performances est déterminé :

- Portes avec caractéristiques de **résistance au feu** : **système 1** (système certificatif)
- Portes sur **Issues de secours** : **système 1** (système certificatif)
- Portes **Autres usages** : **système 3** (système déclaratif)

Les exigences associées selon le système d'évaluation et de vérification de la constance des performances sont :

- essais de type réalisés dans un laboratoire d'essais (systèmes 1 et 3),
- contrôles de production en usine effectués par le fabricant (systèmes 1 et 3),
- **audits initial et de surveillance** effectués par un organisme notifié (**système 1 uniquement**).

Dans le cas de produits sous système 1, l'organisme notifié délivre un certificat de constance des performances du produit, suite à l'audit initial et à la surveillance du contrôle de la production en usine.

Dans tous les cas (systèmes 1 ou 3), le fabricant établit une Déclaration des Performances (DoP) pour le produit lors de sa mise sur le marché et, appose le marquage CE sur ce produit.

Le marquage CE s'applique aux blocs-portes complets, comprenant une huisserie, un ou deux vantaux et des accessoires de quincaillerie

Le marquage CE atteste, sous la responsabilité du fabricant, la conformité du produit avec les performances déclarées parmi les caractéristiques citées dans l'annexe ZA des normes harmonisées.

LE MARQUAGE CE ET LES PORTES MALERBA

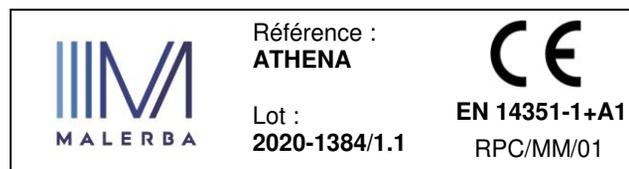
Conformément aux obligations décrites ci-dessus, les produits MALERBA marqués CE sont :

Blocs-portes extérieurs pour piétons NON feu

Exemples d'étiquettes apposées sur les produits :

- Blocs-portes métalliques habitat, d'entrée de maison individuelle

- o ATHENA standard et ATHENA acoustique
- o ATHENA standard 2 vantaux
- o ATHENA anti-effraction



- PMIS - Blocs-portes métalliques sur Issues de secours ou de service

- o M 101 L, M 101 LS, M 101 LSA et MD 101 BCR
- o M 102 L, M 102 LS, M 102 LSA
- o ADAPTA'SERV



MARQUAGE CE



PRESENTATION DU MARQUAGE CE DES BLOCS-PORTES

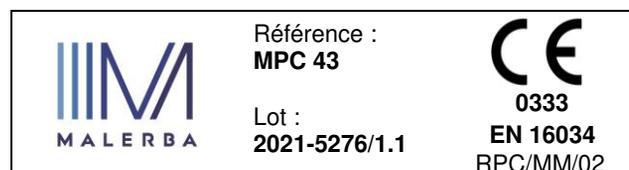
Produits Malerba

MACE-MA-001

Blocs-portes extérieurs pour piétons AVEC caractéristiques de résistance au feu

Exemples d'étiquette apposée sur les produits :

- Blocs-portes métalliques paliers sur coursive extérieure
 - o MPC 43, MPCR 43, MPEC 43, MPECR 43



- PMT - Blocs-portes métalliques battants, gammes LU et LS (en cas de pose à l'extérieur)
 - o M 301 LU, M 302 LU, M 301 LHU, M 302 LHU, M 601 LU, M 602 LU, M 602 LHU, M 1201 LU, M 1202 LU
 - o M 601 LS, M 602 LS, M 602 LHS, M 1201 LS, M 1202 LS

Portes industrielles AVEC caractéristiques de résistance au feu

- PMT - Portes métalliques coulissantes
 - o M 601 S, M1201 S, M 1202 S, M 611 S, M 611 SL, M 612 S

Exemple d'étiquette apposée sur les produits PMT :

	 MALERBA 69470 COURS www.malerba.fr	 0333	EN 16034 :2015 DoP RPC/MT/02-0
	Réf. : M 1201 S	Lot : 2020-1359 / 2.1	Année : 2020
	E120 - EI ₂ 120 - Sens Feu : RV - Mode : 2		
<i>Ne jamais enlever, peindre ou recouvrir cette étiquette</i>			

En complément de l'apposition du marquage CE sur les produits, MALERBA met à disposition sur son site les Déclarations de Performances (ou DoP) des produits concernés, à savoir :

<i>Réf. DoP</i>	<i>Produits couverts</i>
Blocs-portes extérieurs pour piétons NON feu	
RPC/MM/01	Gamme Blocs-Portes Métalliques Habitat : ATHENA Standard, ATHENA standard 2 vantaux, ATHENA Acoustique, ATHENA anti-effraction
RPC/MT/01	PMIS gamme Blocs-Portes Métalliques issues de secours ou de service : M 101 L, MD 101 BCR, M 101 LS, M 101 LSA, M 102 L, M 102 LS, M 102 LSA, ADAPTA'SERV
Blocs-portes extérieurs pour piétons AVEC caractéristiques de résistance au feu	
RPC/MM/02	Blocs-Portes Métalliques paliers sur coursive extérieure : MPC 43, MPCR 43, MPEC 43, MPECR 43
RPC/MT/03	PMT battantes gamme LU : M 301 LU, M 302 LU, M 301 LHU, M 302 LHU, M 601 LU, M 602 LU, M 602 LHU, M 1201 LU, M 1202 LU
RPC/MT/04	PMT battantes gamme LS : M 601 LS, M 602 LS, M 602 LHS, M 1201 LS, M 1202 LS
Portes industrielles AVEC caractéristiques de résistance au feu	
RPC/MT/02	PMT coulissantes gamme industrie et parking : M 601 S, M 1201 S, M 1202 S, M 611 S, M 611 SL, M 612 S